

Accord sur la conservation des albatros et des pétrels

Troisième Réunion des Parties

Bergen, 27 avril – 1^{er} mai 2009

Rapport sur la mise en œuvre de l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels 2006-2009

Auteur: Comité consultatif

RdP3 Doc 11 Rév 1 Point 3.6 de l'ordre du jour

RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD SUR LA CONSERVATION DES ALBATROS ET DES PÉTRELS

2006-2009

Le présent rapport a été établi par le Comité consultatif et le Secrétariat conformément à l'article X (j) et en exécution des articles VII (1c), IX (6d) de l'Accord, et de l'article VIII (10). II est communiqué à la Réunion des Parties pour l'aider à remplir ses obligations en vertu de l'article VIII (12) a) b) & c) qui lui prescrivent : d'examiner les rapports émanant de ses organes subsidiaires, d'examiner les changements réels ou potentiels du statut de conservation des albatros et des pétrels et des habitats importants pour leur survie ; et de se pencher sur toutes les difficultés rencontrées pendant la mise en œuvre de l'Accord.

Le cadre de la **Section 1** du présent rapport suit celui du Plan d'action figurant à l'Annexe 2 de l'Accord, et a été préparé sur la base d'informations fournies par les Parties, les États de l'aire de répartition et BirdLife International. La **Section 2** passe en revue les modifications du statut et des tendances des albatros et des pétrels inscrits à l'Annexe 1 de l'Accord. La **Section 3** recense les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de l'Accord et formule des recommandations quant aux mesures à prendre pour les surmonter.

Résumé

SECTION 1

Onze Parties (l'Afrique du Sud, l'Argentine, l'Australie, le Brésil, le Chili, la France, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, le Pérou, le Royaume-Uni et l'Uruguay), un État de l'aire de répartition (les États-Unis) ont soumis des rapports de situation qui ont été utilisés pour préparer le présent document. BirdLife International a également fourni des informations qui détaillent ses importantes réalisations en matière d'activités de conservation des oiseaux de mer. Ces informations montrent qu'un travail considérable est accompli pour mettre en œuvre l'Accord.

Pour essayer d'évaluer les progrès accomplis par les Parties dans la mise en œuvre de l'Accord, on a procédé à une évaluation sommaire des mesures prises par les Parties pour faire face aux quatre menaces principales qui pèsent sur les oiseaux de mer. Dans la plupart des cas, les Parties qui ont communiqué des informations au Secrétariat font face à ces quatre menaces dans une certaine mesure. Les onze Parties en question ont toutes fait état de mesures prises pour faire face à la capture accessoire d'oiseaux de mer dans les pêches, dix ont fait état d'efforts visant à réduire les pêches INDNR [IUU fishing], quatre ont fait état de mesures concernant des espèces non indigènes et dix ont fait état de mesures visant à faire face aux menaces résultant de la pollution et des débris marins.

Bien que beaucoup ait été fait par les Parties, les États de l'aire de répartition et BirdLife International, il n'est pas possible de déterminer si les mesures prises ont réussi à atteindre les objectifs de l'Accord (article II.1) et si le statut de conservation des albatros et des pétrels a été amélioré (ou maintenu). Une telle évaluation nécessitera la poursuite de l'élaboration d'indicateurs de performance pour mesurer le succès de l'Accord, le comblement des lacunes dans les données concernant certaines espèces et certaines populations, ainsi que des améliorations dans la communication d'informations nationales.

En ce qui concerne les contacts avec les ORGP et les réalisations accomplies dans ce domaine, les plus importantes sont les suivantes:(1) l'adoption de mesures d'atténuation de la capture accessoire d'oiseaux de mer dans plusieurs ORGP, (2) la signature d'une « entente » [arrangement] entre la CPPOC [WCPFC] et le Secrétariat de l'ACAP, et (3) l'intérêt manifesté par d'autres ORGP pour la conclusion d'ententes similaires avec l'ACAP.

SECTION 2

Vingt-six espèces sont actuellement inscrites à l'Annexe 1 de l'Accord, dont 19 sont classées « en danger d'extinction ». Quatre espèces d'albatros sont qualifiées de « En danger critique d'extinction », cinq de « En danger », six de « Vulnérables » et quatre de « Quasi menacées ». Pour ce qui est des sept espèces de pétrel, quatre sont qualifiées actuellement de « Vulnérables » et trois de « Quasi menacées ».

Les déclins démographiques, résultant principalement des contacts avec les pêches, sont responsables du statut de classement défavorable de onze espèces. Au total, dix espèces enregistrent actuellement des baisses de population. Le nombre restreint de lieux de reproduction est également un facteur restrictif pour 16 espèces de l'ACAP.

L'analyse des menaces terrestres qui pèsent sur les espèces de l'ACAP indiquent clairement que les mammifères introduits ont les effets les plus considérables et les plus délétères sur les sites de reproduction, à cause soit de la déprédation subie par les adultes ou les poussins, soit de la destruction des habitats. Les îles éloignées dans lesquelles les espèces de l'ACAP se reproduisent conviennent idéalement à l'éradication des ravageurs, et le nombre et l'étendue des programmes de reconstitution vont croissant. Un document soumis à CC4 (CC4 Doc 52) a formulé des recommandations et dressé une liste des ouvrages utiles et des ressources en ligne à l'intention des responsables de la conservation concernant les aspects à prendre en considération, la conception et l'exécution de programmes d'éradication des ravageurs.

Depuis RdP2 (2006), le statut de sept espèces inscrites à l'ACAP a été modifié à la suite d'études réalisées par BirdLife International, l'autorité de référence pour la Liste rouge de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) [IUCN]. Plus particulièrement, l'albatros à cape blanche et l'albatros timide, désignés comme espèces distinctes, ont été classés « Quasi menacés », le pétrel géant a été ramené à la catégorie « Quasi-menacé », l'albatros des Galapagos est passé à la catégorie « En danger critique d'extinction », le pétrel à lunettes a été ramené à la catégorie « Vulnérable », l'albatros de Tristan est passé à la catégorie « En danger critique d'extinction », et l'albatros de Buller a été ramené à la catégorie « Quasi menacé ».

SECTION 3

Sur le plan de l'expérience acquise depuis RdP2 et des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de l'Accord, le faible niveau d'information sur la capture accessoire d'oiseaux de mer, tant dans les pêches nationales qu'en haute mer, est un sérieux obstacle à la prise en charge de la menace (maritime) la plus importante pour les espèces de l'ACAP. Les Parties et les ORGP doivent accorder un degré élevé de priorité à la fourniture d'information sur la répartition de l'effort de pêche et sur les niveaux de présence et de capture accessoire d'oiseaux de mer. Ceci nécessitera la mise en place, dans beaucoup de pêches, de programmes d'observateurs de la capture accessoire.

D'une manière plus générale, l'élaboration d'un cadre de référence pour déterminer les priorités de l'ACAP en ce qui concerne les mesures de conservation sera essentielle pour guider l'action destinée à réaliser les objectifs de l'Accord. L'élaboration d'un cadre de hiérarchisation des priorités a fait l'objet de discussions lors de CC4 et des travaux supplémentaires ont été effectués pendant la période intersessions sous la direction de la Nouvelle-Zélande (voir RdP3 Doc 20).

D'autres processus en cours d'élaboration et essentiels pour la mise en œuvre de l'Accord sont les suivants : (a) la stratégie de l'engagement du dialogue avec les ORGP, (b) un processus pour l'affectation de fonds au programme de travail du Comité consultatif et (c) l'élaboration d'une stratégie à moyen-long terme pour le renforcement des capacités. On a fait observer lors de CC4 que des ressources financières et humaines considérables seraient requises par le Secrétariat pour réaliser un programme de travail de plus en plus complexe. À cet égard, le Comité consultatif a soutenu la création, au sein du Secrétariat, d'un poste supplémentaire de soutien scientifique et a souligné que, sans ce poste, il serait impossible au Comité consultatif de réaliser les travaux nécessaires pour assurer la mise en œuvre de l'Accord (Rapport du CC, section 15.2).

Il est essentiel que le Secrétariat dispose de ressources suffisantes pour soutenir les initiatives importantes qui ont été identifiées par les groupes de travail et le Comité consultatif dans le programme de travail du Comité consultatif. Ces initiatives sont sous-tendues par la capacité de continuer à développer le portail Web et la base de données en ligne de l'ACAP. Ces outils fournissent le moven de gérer efficacement des informations à jour, exactes et complètes sur les tendances des populations de l'ACAP et des menaces qui pèsent sur elles en mer et sur terre. La possibilité d'accéder à ces informations, de les mettre à jour et de les organiser sera cruciale pour le processus de hiérarchisation des priorités signalé plus haut. Les produits les plus importants du programme de travail du Comité consultatif au cours de la prochaine période triennale, en ce qui concerne la mise en œuvre de l'Accord, sont les suivants : (a) l'achèvement et la mise en œuvre du processus de hiérarchisation des priorités, (b) la synthèse de données émanant de nombreuses sources, notamment les rapports nationaux des Parties, sur la répartition de l'effort de pêche et la mortalité d'albatros/de pétrels présents dans les zones de pêche, et leur incorporation dans la base de données de l'ACAP, (c) l'élaboration d'une stratégie pour l'engagement du dialogue avec les ORGP, (d) l'accomplissement de progrès importants en ce qui concerne l'adoption et l'observation, par les Parties et les ORGP, de mesures d'atténuation de la capture accessoire, (e) la mise en œuvre du plan d'action pour l'albatros des Galapagos (et l'examen/ l'élaboration d'autres plans d'action), (f) l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie à moyen-long terme pour le renforcement des capacités, (q) la révision et la mise à jour des évaluations d'espèces, (h) l'examen des amendements à l'Annexe 1, et (i) la révision et la mise à jour des lignes directrices en matière de meilleures pratiques.

Pour faire face aux difficultés recensées au cours de la mise en œuvre de l'Accord, le Comité consultatif recommande que la Réunion des Parties :

- (a) Approuve l'affectation de fonds à la création d'un poste supplémentaire de soutien scientifique au sein du Secrétariat (Rapport sur CC4, paragraphe 15.2.1);
- (b) Approuve un budget suffisant pour permettre le fonctionnement efficace du Comité consultatif (Rapport sur CC4, Annexes 8 et 15 et RdP3 Doc 24);
- (c) Demande aux Parties et aux États de l'aire de répartition d'améliorer la communication de données sur la prise accessoire à l'aide du processus en cours d'élaboration par le GTCA [SBWG]. Ces améliorations pourraient consister à communiquer au Secrétariat de données pertinentes sur la capture accessoire d'oiseaux de mer, soutenir la collecte et la communication de ces données par les ORGP et, le cas échéant, établir des programmes d'observateurs de la capture accessoire pour collecter ces données (Rapport sur CC4, paragraphe 13.17);
- (d) Demande aux Parties, sur la base des informations fournies par le GTCA, d'examiner l'efficacité des mesures d'atténuation de la capture accessoire d'oiseaux de mer utilisées dans les pêches qu'elles gèrent soit directement (c'est-à-dire à l'intérieur de leur ZEE) ou indirectement (par exemple, par le biais de leur adhésion à des ORGP);
- (e) Demander aux Parties de fournir les ressources nécessaires pour les activités de recherche prioritaires désignées par les groupes de travail du Comité consultatif (voir Annexe 2) ; et
- (f) Demande au Comité consultatif d'élaborer un processus national révisé de communication de l'information destiné à améliorer i) la communication de données par les Parties, et ii) la possibilité de mesurer les progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'Accord (Rapport sur CC4, section 7.1.6).

1. Vue d'ensemble de la mise en œuvre de l'Accord

On a demandé aux Parties, États de l'aire de répartition et autres organisations de soumettre un rapport au Secrétariat en utilisant la présentation révisée lors de CC3 (voir le rapport sur CC3, Annexe 8). Les informations communiquées ont été regroupées par le Secrétariat et présentées sous forme de tableaux pour permettre d'évaluer plus facilement l'exhaustivité des rapports et les progrès accomplis vers la réalisation des objectifs de l'Accord.

Lors de la Quatrième Réunion du Comité consultatif de l'ACAP (CC4), des rapports ont été reçus de huit Parties (Afrique du Sud (CC4 Doc 51), Argentine (CC4 Doc 42), Australie (CC4 Doc 43), Chili (CC4 Doc 32), France (CC4 Doc 34), Nouvelle-Zélande (CC4 Doc 48), Pérou (CC4 Doc 37), Royaume-Uni (CC4 Doc 53), trois États de l'aire de répartition (Brésil (CC4 Doc 44), États-Unis (CC4 Doc 54), Uruguay (CC4 Doc 43)) et BirdLife International (CC4 Doc 55). La Norvège a soumis son rapport après la réunion. La plupart des rapports reçus étaient conformes aux prescriptions concernant la présentation de rapports formulées à l'Annexe 8 du rapport sur CC3 et portaient sur la période juin 2006 – mars 2008, avec inclusion d'informations antérieures, le cas échéant. Les rapports soumis n'abordaient pas tous chacun des éléments de l'information à communiquer.

Ces rapports montrent qu'un travail considérable est accompli pour mettre en œuvre l'Accord. Les nombreuses informations contenues dans ces documents ont été regroupées et résumées par le Secrétariat (CC4 Doc 16) par rapport au texte de l'Accord, de son Plan d'action et du programme de travail du Comité consultatif. Les informations communiquées par les Parties, les États de l'aire de répartition et BirdLife International, pour la période 2006-2008, sur les points spécifiés par le Secrétariat de l'ACAP sont indiquées au tableau 1.

Le Secrétariat a procédé à une appréciation sommaire des mesures prises pour répondre aux principales menaces qui pèsent sur les oiseaux de mer – cette appréciation est reprise au tableau 2 pour permettre d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'Accord. Dans la plupart des cas, les Parties qui ont communiqué des informations au Secrétariat font face à ces menaces dans une certaine mesure mais il n'a pas été possible de décrire tous les progrès du fait que toutes les Parties n'ont pas soumis d'informations sur leurs activités.

Il est essentiel que cette lacune d'information soit comblée pour pouvoir procéder à une évaluation complète et exacte des progrès accomplis par les Parties dans la mise en œuvre de l'Accord. Lors de CC4, on a demandé aux Parties, aux États de l'aire de répartition et autres organisations :(1) de vérifier que les tableaux sommaires correspondent exactement au contenu de leurs rapports (et, pour les Parties qui n'ont pas soumis d'informations dans les délais, de combler les lacunes d'information), et (2) de fournir un bref résumé (150 à 200 mots) de leurs activités pendant la période de référence pour inclusion dans le présent rapport.

Les résumés reçus figurent à l'Annexe 1. Sur la base des rapports reçus, il n'est pas possible de déterminer si les mesures prises ont réussi à atteindre le principal objectif de l'Accord qui est d'améliorer le statut de conservation des albatros et des pétrels (article II.1). Une telle évaluation nécessitera des progrès supplémentaires dans plusieurs domaines, notamment l'élaboration d'indicateurs de performance pour mesurer le succès de l'Accord, le comblement des lacunes dans les données sur certaines espèces et certaines populations et sur la prise accessoire, ainsi que des améliorations dans la communication d'informations nationales des Parties.

Bien qu'il ne soit pas demandé actuellement aux Parties de fournir des informations sur les mesures prises dans les Organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) [RFMOs], des réalisations importantes ont été faites grâce aux travaux dirigés par le Secrétariat, les agents du Comité consultatif, les Parties, les États de l'aire de répartition, BirdLife International et d'autres organisations non gouvernementales. Ces réalisations comprennent notamment l'adoption de mesures d'atténuation de la capture accessoire d'oiseaux de mer dans plusieurs ORGP, la signature d'une « entente » entre la CPPOC [WCPFC] et le Secrétariat de l'ACAP, et l'intérêt manifesté par d'autres ORGP pour la conclusion d'ententes ou de protocoles d'accord similaires. Il reste cependant encore beaucoup à faire, surtout en ce qui concerne l'élaboration de programmes d'observateurs de la capture accessoire dans les ORGP, la collecte et la soumission à l'ACAP de données sur la capture accessoire d'oiseaux de mer, ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre de mesures efficaces d'atténuation de la capture accessoire.

2. Examen du statut et des tendances et de l'habitat des albatros et des pétrels

2.1. Statut de conservation actuel

Il y a actuellement 26 espèces d'oiseaux de mer inscrites à l'Annexe 1 de l'ACAP. Sur celles-ci, 19 (73 %) sont classées comme étant en risque d'extinction, chiffre qui contraste nettement avec le taux global de 12 % pour les 9 799 espèces d'oiseaux du monde entier. Sur les 19 espèces d'albatros inscrites à l'ACAP, quatre espèces d'albatros sont qualifiées de « En danger critique d'extinction », cinq de « En danger », six de « Vulnérables » et quatre de « Quasi menacées ». Pour ce qui est des sept espèces de pétrel, quatre sont qualifiées actuellement de « Vulnérables » et trois de « Quasi menacées ». Aucune des espèces de l'ACAP ne justifie actuellement du classement dans la catégorie « Préoccupation mineure » (voir AC4 Doc 11).

Les baisses démographiques (historiques et/ou actuelles), résultant principalement des contacts avec les pêches, sont responsables du statut de classement défavorable de onze espèces. Au total, dix espèces (38 % des espèces de l'ACAP) connaissent des baisses démographiques, les baisses démographiques historiques étant responsables de la population extrêmement réduite d'une espèce (l'albatros d'Amsterdam). Le nombre restreint de lieux de reproduction est également un facteur restrictif pour 16 espèces inscrites à l'ACAP. Une série d'évaluations d'espèce est en train d'être élaborée pour permettre de décrire succinctement l'état des connaissances sur chacune des espèces de l'ACAP. Les évaluations qui sont déjà disponibles sur le site Web de l'ACAP sont énumérées plus bas. Une vue d'ensemble du statut des espèces d'albatros du monde a été publiée récemment (Gales, R. 2008 Albatross: Flagship Taxa at Half Mast; in T de Roy, M Jones & J Fritter (sous la direction de), Albatross: their World, their Ways, A&C Black, Londres).

L'analyse des menaces terrestres qui pèsent sur les espèces inscrites à l'ACAP (CC4 Doc 13) a indiqué clairement que les mammifères introduits ont les effets les plus considérables et les plus délétères sur les sites de reproduction, à cause soit de la déprédation subie par les adultes ou les poussins, soit de la destruction des habitats. Les menaces touchant le plus de sites de reproduction étaient la prédation par les chats domestiques Felis catus et les rats noirs Rattus rattus, et la destruction de l'habitat par les rennes Rangifer tarandus, qui ont eu des répercussions sur 26 sites de reproduction (respectivement seize et huit). Les deux espèces de l'ACAP les plus menacées sont le puffin gris Procellaria cinerea et le puffin à menton blanc P. aequinoctialis, en raison surtout des effets des mammifères introduits. Toutes les autres menaces touchaient quatre ou moins de quatre sites de reproduction. Dans la plupart des cas où les menaces sont la prédation par des espèces étrangères ou la destruction de l'habitat par des espèces étrangères, l'éradication est déjà à l'étude. Étant donné que les îles éloignées dans lesquelles les espèces inscrites à l'ACAP se reproduisent conviennent idéalement à l'éradication des ravageurs, et que le nombre et l'étendue des programmes de reconstitution ne cessent d'augmenter, le président du GTSR [BSWG] a préparé des lignes directrices pour l'éradication des mammifères étrangers sur les sites de reproduction, formulant des recommandations et dressant une liste des ouvrages utiles et des ressources en ligne à l'intention des responsables de la conservation concernant les aspects à prendre en considération, la conception et l'exécution de programmes d'éradication. Ce sont les premières d'une série de lignes directrices sur la conservation qui seront élaborées pour les sites de reproduction des espèces de l'ACAP.

Tableau 1. Informations transmises par les Parties, États de l'aire de répartition et autres organisations, pour la période 2006—2008, sur les points spécifiés par le Secrétariat de l'ACAP. Les espaces vides dans le tableau indiquent que l'information correspondante n'a pas été reçue et ne signifient pas nécessairement qu'une Partie, État de l'aire de répartition ou autre organisme n'a pas pris de mesure(s) sur un point particulier.

Parties à l'ACAP, États de l'aire de répartition et autres organisations	Statut	Conservation des espèces					Habitat Activités humaines							ech	Action éduca tive							
		Aperçu des activités planifiées	Gestion des espèces non indigènes	Exemptions sur les prises	Utilisation et commerce	Plans de conservation des espèces	Mesures d'urgence	Programmes de reconstitution	Autres projets de conservation	Mesures destinées à protéger le site de reproduction	Gestion des ressources alimentaires	Important marine area management	Gestion des zones marines importantes	Gestion de la capture accessoire	Pêches INDN	Pollution marine	Réduction des perturbations	Programmes de recherche en cours	Observateurs de la capture accessoire des pêches	Information/Formation (public d'utilisateurs)	Information/Formation (grand public)	Résumé de la mise en œuvre
Afrique du Sud	Р	•	•							•	•			•	•	•	•	•	•	•	•	•
Argentine	Р	•	•	•	•		•	•		•	•	•	•	•	•	•		•	•	•	•	
Australie	Р	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Brésil	Р			•	•	•			•	0			•	•	•	•	0	•	•	•	•	•
Chili	Р	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	
Espagne	Р																					
Équateur	Р																					
France	Р	•		•	•	•		•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	
Norvège	Р	•		•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Nouvelle-	Р	•	•	0	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Zélande																						
Pérou	Р	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	
Royaume-Uni	Р	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	
Uruguay	Р					•			•					•								
Étata II!a	DC		_					0	0				0									
États-Unis	RS		0			0		0	0				0		•				0	•	•	
BirdLife	Other	•	•			•				•	•	•		•				•	•	•	•	•

P= Party, RS = État de l'aire de répartition :

- L'activité a été signalée
- O L'activité a été signalée mais n'a pas rapport à une espèce inscrite à l'ACAP

Tableau 2. Évaluation des mesures prises par les Parties à l'ACAP, États de l'aire de répartition et BirdLife International concernant des questions prioritaires de conservation des albatros et des pétrels

	Afrique du Sud	Argentine	Australie	Brésil	Chilli	Équateur	Espagne	France	Norvège	Nouvelle-Zélande	Pérou	Royaume-Uni	Uruguay	États-Unis	BirdLife
Conservation des espèces															
Plans de reconstitution/d'action en place															
 pour certaines espèces/populations reproductrices inscrites à l'ACAP 			•	N/A				•			•	•	N/A	N/A	•
 pour toutes les espèces/populations reproductrices inscrites à l'ACAP 				N/A						•			N/A	N/A	
Gestion d'espèces non indigènes															
 mesures en vigueur pour les populations menacées 			•	N/A				•		•	N/A	•	N/A	N/A	•
 procédures de quarantaine prévues pour les sites de reproduction 				N/A							N/A		N/A	N/A	
- procédures de quarantaine en place pour les sites de reproduction	•		•	N/A						•	N/A		N/A	N/A	
Utilisation et commerce d'espèces inscrites à l'Annexe 1 ?			No	No	No	No				No	•	No			
Mesures prises pour combattre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INDNR) [IUU]			•	•	•		•	•	•	•		(1)		•	
Conservation des habitats															
Instruments juridiques et moyens d'action mis en œuvre pour protéger les sites de reproduction		•	•	•	N/A			•	•	•	N/A	•		N/A	•
La gestion durable des ressources marines tient compte des espèces-proies d'oiseaux de mer			•	•					•		•	• (2)			•
Des zones marines protégées se rapportant à des espèces inscrites à l'ACAP :															
- sont à l'examen				•				•		•	•	•			•
- ont été établies		•	•		•										•
Les visites touristiques des sites de reproduction sont prises en charge/ne sont pas					N/A						N/A		N/A	N/A	
permises					IV/A				•		IV/		IV//\	IV/A	
Capture accessoire des pêches															
Plan d'action national (PAN) en place															
- en place, pêche palangrière seulement					•							● (3)	•	•	•
- en place, chalutage compris										•		•(3)			•
- en cours d'élaboration	•														
- en cours à elaboration															

RdP3 Doc 11 Rev1 Point 3.6 de l'ordre du jour

												Poin	t 3.6 a	e l'ordre	au jour
	Afrique du Sud	Argentine	Australie	Brésil	Chili	Équateur	Espagne	France	Norvège	Nouvelle-Zélande	Pérou	Royaume-Uni	Uruguay	États-Unis	BirdLife
- en cours d'élaboration					•				•		•				
 en place, espèces ciblées seulement 			•	•						•					
 en place, espèces de capture accessoire comprises 		•	•	•				•		•		•		•	•
 les oiseaux morts (tués par la capture accessoire) sont récupérés en vue 			•							•					
d'études de provenance et autres						······································									
Les niveaux de capture accessoire sont :															
- quantifiés, en baisse			•					•				•		•	
- quantifiés, en hausse															
- quantifiés, pas de changement depuis 5 ans															
Des mesures d'atténuation sont :															
- à l'essai												-			
- utilisées et obligatoires	•		•		•					•		•	•	•	
Programmes de recherche															
Il existe des programmes de surveillance des populations						_									
 pour certaines espèces/populations reproductrices de l'ACAP 	•		•	N/A	•				N/A		N/A	•	N/A	N/A	•
- pour toutes les espèces/populations reproductrices de l'ACAP				N/A							N/A		N/A	N/A	
Des études de suivi à distance sont :															
- prévues															•
- en cours		-										•			
Recherches sur l'atténuation de la capture accessoire															
- méthodes de pêche palangrière pélagique		_													
- méthodes de pêche palangrière démersale	?					_									
- méthodes de chalutage	•						_								•
Information et sensibilisation du public															
Diffusion de l'information / formation des scientifiques, pêcheurs, organismes de conservation et décideurs	•	•	•	•	•			•	•	•	•	•			•
Diffusion de l'information / formation du public															
Director de l'information / formation du public															

[•] L'activité a été signalée; S/O = Sans objet; Non = Aucune exemption n'a été accordée.

RdP3 Doc 11 Rev1 Point 3.6 de l'ordre du jour

(1) À l'examen dans une pêche opérant dans l'Atlantique Sud; (2) Des mesures efficaces pour combattre la pêche INDNR sont en place, à l'exception de Tristan da Cunha; (3) Collaboration avec les Parties et les États de l'aire de répartition pour planifier et mettre en œuvre des mesures de conservation

Les quatre espèces de l'ACAP classées « En danger critique d'extinction » courent un « risque extrêmement élevé d'extinction à l'état sauvage ». Pour l'albatros des Chatham, ce niveau de risque résulte de son aire de reproduction extrêmement restreinte, d'une superficie de moins de 10 hectares, sur The Pyramid, éminence rocheuse au large des îles Chatham de la Nouvelle-Zélande. L'état de son habitat de reproduction s'est également dégradé à cause d'événements pluviohydrologiques extrêmes et peut-être de l'influence des changements climatiques. L'albatros d'Amsterdam² est « En danger critique d'extinction » en raison de sa population, qui comprend moins de 100 individus matures, et de la limitation de la reproduction à une seule île. Malgré les récentes augmentations du nombre d'adultes reproducteurs, une baisse de la population est prévue en raison des incidences probables de la maladie qui a causé une mortalité élevée des poussins. L'albatros des Galapagos³ a été récemment classé « En danger critique d'extinction » à la suite de la confirmation de la diminution de la population causée par la capture accessoire dans les pêches et l'exploitation en vue de l'alimentation humaine. L'albatros de Tristan⁴ a également été classé « En danger critique d'extinction ». Presque la totalité de la population mondiale de cette espèce se reproduit dans l'île Gough, dans l'Atlantique Sud. Une diminution considérable de sa population est prévue en raison de la capture accessoire d'adultes dans les pêches et de la productivité réduite par la mortalité des poussins tués par les souris introduites.

Cinq espèces d'albatros de l'ACAP sont qualifiées de « En danger d'extinction » et courent par conséquent un « risque très élevé d'extinction à l'état sauvage », leurs tendances démographiques générales actuelles étant à l'évidence orientées vers la baisse. L'albatros royal du nord dispose d'une aire de reproduction extrêmement restreinte et le succès de reproduction de la population des îles Chatham (99% des couples reproducteurs) est réduit par le manque de matériel de construction pour les nids causé par la dégradation de l'habitat due aux tempêtes. Des populations d'albatros à sourcils noirs importantes au niveau mondial ont connu des baisses démographiques rapides dues en grande partie aux contacts avec les opérations de pêche au chalut et à la palangre dans toutes leurs aires de reproduction et de migration. L'aire de reproduction de l'albatros à nez jaune de l'Atlantique est extrêmement restreinte et les baisses de population de cette espèce sont également influencées en grande partie par les nombreuses morts liées aux activités de pêche. La mortalité élevée due aux pêches fait également sentir ses effets sur l'albatros à nez jaune de l'océan Indien, dont la baisse de population sur le site de reproduction principal de l'île Amsterdam est aggravée par les effets de la maladie (notamment le choléra aviaire) qui ont réduit le succès de reproduction. Les populations d'albatros fuligineux dans l'île Gough et l'archipel Tristan da Cunha diminuent et cette espèce devra peut-être être classée « En danger critique d'extinction » s'il s'avère que ces tendances se généralisent.

Pour les espèces de l'ACAP classées « *Vulnérables* », le critère de qualification pour l'inscription le plus souvent retenu est le nombre limité de lieux de reproduction. Le niveau élevé d'endémisme de ces oiseaux est lié à leur reproduction localisée, sept de ces espèces étant des reproducteurs endémiques à la Nouvelle-Zélande pour la plupart. Des données récentes sur l'**albatros des antipodes** montrent une diminution du succès de reproduction, du recrutement et de la survie des adultes qui pourrait entraîner, si elle continue, un reclassement dans les catégories « *En danger d'extinction* » ou « *En danger critique d'extinction* ».

Il est admis que le statut démographique mondial de l'albatros royal du Sud est actuellement stable. Il est également admis que la population d'albatros de Salvin est stable, bien que le manque de données démographiques comparables rende incertaine l'exactitude de cette évaluation. L'albatros de Campbell est limité à un seul lieu de reproduction et connaîtrait un accroissement de sa population mais l'absence de contrôle démographique récent met cette évaluation en doute.

www.acap.aq/en/images/Species_Assessments/acap_species_assessment_chatham_albatross_en.pdf
 www.acap.aq/en/images/Species_Assessments/acap_species_assessment_amsterdam_albatross_en.pdf

³ www.acap.aq/en/images/Species_Assessments/acap_species_assessment_waved_albatross_e.pdf

⁴ www.acap.aq/en/images/Species_Assessments/acap_species_assessment_tristan_albatross_e.pdf

Les baisses de population et les taux réduits de survie de l'albatros hurleur, probablement causés par la mortalité incidente liée aux pêches, ont « déclenché » l'inscription de cette espèce très dispersée (dont les lieux de reproduction sont situés dans les océans Indien, Atlantique et Pacifique). L'albatros à tête grise subit également les effets des pêches et, si les baisses de population constatées sur certains sites continuent et/ou sont signalées sur d'autres sites pour lesquels il n'existe pas d'informations récentes, cette espèce pourrait être reclassée « En danger d'extinction ».

Le statut des populations de **puffins à menton blanc** n'est pas bien défini, car il n'existe pas de bonnes séries chronologiques d'estimations démographiques comparables. Les données disponibles indiquent toutefois des baisses importantes qui cadrent avec les taux élevés de capture accessoire liée aux pêches et la vulnérabilité à la prédation. **Le pétrel à lunettes** est endémique à l'île Inaccessible dans l'archipel Tristan da Cunha et est, lui aussi, capturé accidentellement dans les opérations de pêche. La population s'est rétablie ces dernières années à la suite de l'éradication des cochons de l'île, et son statut UICN a été modifié en 2007 pour tenir compte de cette réduction du risque d'extinction. Le **puffin de Parkinson**⁵ et le **puffin du Westland** sont endémiques à la Nouvelle-Zélande et disposent d'aires de reproduction très restreintes, ce qui rend ces deux espèces hautement vulnérables aux prédateurs et à d'autres menaces terrestres. Ces deux espèces sont également tuées pendant les opérations de pêche.

Sept espèces de l'ACAP courent actuellement un risque d'extinction amoindri et sont considérées comme « *Quasi-menacées* ». L'**albatros de Buller**⁶ a récemment été classé dans cette catégorie parce que la population est stable ou augmente et que cette espèce, bien qu'elle ne se reproduise que sur quelques îles, est modérément répandue, ce qui réduit les incidences d'éventuels événements stochastiques.

De même, l'albatros à dos clair est actuellement considéré comme « Quasi menacé » et, bien que l'on sache que cette espèce subit les effets des contacts avec les pêches, les tendances démographiques des populations les plus importantes de la Géorgie du Sud (Islas Georgias del Sur), de Kerguelen et des îles Auckland demeurent presque totalement inconnues. On sait que l'albatros à cape blanche est exposé à des pêches qui tuent des milliers d'albatros chaque année mais les informations concernant les tendances démographiques, taux de survie et fréquence de reproduction de cette espèce ne sont encore bien comprises. Des difficultés similaires d'accès à la plus importante des trois populations d'albatros timides font échec à une évaluation exacte de la tendance démographique générale, bien qu'il soit avéré que cette espèce subit les effets de la capture accessoire des pêches et de la maladie.

Les deux espèces de pétrel géant sont actuellement classées « *Quasi menacées* ». La population mondiale des **pétrels de Hall** [Northern Giant Petrels] a augmenté au cours de ces dernières années, peut-être en raison de la disponibilité accrue de nourriture sous forme de charognes et de rejets des pêches. De même, les baisses de population des **pétrels géants** [Southern Giant Petrels] au cours du vingtième siècle semblent s'être stabilisées et certaines des colonies les plus importantes ont enregistré des augmentations. Les informations concernant les taux démographiques importants de ces espèces sont toutefois extrêmement limitées (survie des adultes) ou totalement absentes (survie des juvéniles).

Il y a un besoin encore plus urgent de données fiables sur la taille et les tendances des populations de **puffins gris** car ces données font actuellement défaut. La comparaison d'estimations historiques donne à penser que cette espèce a diminué de façon significative sur plusieurs sites de reproduction et que le reclassement dans une catégorie plus élevée de menace est peut-être nécessaire. Il est avéré que les pétrels gris sont tués dans de nombreuses pêches à la palangre et subissent également les effets négatifs de la prédation directe et de la perte de l'habitat dues aux ravageurs sauvages.

⁵ www.acap.aq/en/images/Species_Assessments/acap_species_assessment_black_petrel_e.pdf

⁶ www.acap.aq/en/images/Species_Assessments/acap_species_assessment_bullers_albatross_en.pdf

www.acap.aq/en/images/Species_Assessments/acap_species_assessment_shy_albatross_e.pdf

2.2. Changements de statut et de tendances depuis RdP2

Depuis RdP2 (2006), des changements sont intervenus dans le statut de sept espèces de l'ACAP à la suite d'études réalisées par BirdLife International, l'autorité de référence pour la Liste rouge de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) [IUCN]. À savoir :

- À la suite de la reconnaissance par l'ACAP de l'albatros à cape blanche et de l'albatros timide comme espèces distinctes, ces deux espèces ont fait l'objet d'un examen de BirdLife et ont été classées « Quasi menacées » à cause de leurs sites de reproduction restreints et de leur mortalité attestée dans les pêches à la palangre et au chalut.
- Le **pétrel géant** est passé de la catégorie « *Vulnérable* » à la catégorie « *Quasi menacé* », suite à la constatation que, malgré les incidences de la capture accessoire des pêches, la population de certaines colonies importantes augmente.
- L'albatros des Galapagos est passé de la catégorie « Vulnérable » à la catégorie « En danger critique d'extinction » parce que cette espèce dispose d'une aire de reproduction extrêmement petite, limitée essentiellement à une île et il semble bien qu'elle ait connu récemment une baisse démographique importante.
- Le **pétrel à lunettes** a été ramené de la catégorie « *En danger critique d'extinction* » à la catégorie « *Vulnérable* » à cause d'apparentes augmentations de la population. Toutefois, ces pétrels sont capturés accidentellement en nombres importants dans les pêches à la palangre et sont très sensibles, en raison de leur aire de reproduction extrêmement petite, aux événements stochastiques et aux activités humaines, ce qui justifie de leur classement comme « *Vulnérables* ».
- L'albatros de Tristan est passé de la catégorie « En danger d'extinction » à la catégorie « En danger critique d'extinction » en raison de l'exiguïté de son aire de reproduction et des baisses de population causées par des taux peu élevés de survie des adultes dus à la mortalité accessoire dans les pêches à la palangre, situation aggravée par le faible taux de survie des oisillons causé par la prédation des poussins par les souris introduites.
- L'albatros de Buller a été ramené de la catégorie « Vulnérable » à la catégorie « Quasi menacé » parce que, bien qu'elle soit limitée à une zone peu étendue lors de la reproduction, la population est stable et les îles dans lesquelles elle se reproduit sont dispersées géographiquement, et il est par conséquent peu probable qu'elle soit exposée à une menace élevée à court terme en raison des activités humaines ou d'événements stochastiques.

Tableau 3. Résumé du statut des espèces d'albatros et pétrels inscrites à l'ACAP – 2008

	Baisse de population	Aire de reproduction restreinte	Taille de population limitée	Déclin des habitats	Endémique à un seul pays	Endémique au pays	Nombre de sous-populations	Couples reproducteurs annuels	Fréquence de reproduction	Tendance démographique actuelle
EN DANGER CRITIQUE D'EXTINCTION										
Albatros des Chatham Albatros d'Amsterdam	•	•	•	•	•	Nouvelle- Zélande France	1 1	4 575 26		stable en hausse

RdP3 Doc 11 Rev1 Point 3.6 de l'ordre du jour

Albatros des Galapagos Albatros de Tristan EN DANGER D'EXTINCTION	•	: ::	Équateur Royaume-Uni	2 1	< 9 600 1 763	A B	en baisse en baisse
Albatros royal du nord Albatros à sourcils noirs Albatros à nez jaune de	•	• • •	Nouvelle- Zélande	3 7	6 500 - 7 000 530 000	B A	en baisse en baisse
l'Atlantique Albatros à nez jaune de l'océan	•	• •	Royaume-Uni	1	27 000 - 41 100	Α	en baisse
Indien Albatros fuligineux VULNÉRABLE	:			4 5	40 583 12 500-19 000	A A	en baisse en baisse
Albatros hurleur				5	8 050	В	en baisse
Albatros des antipodes	?	•	Nouvelle- Zélande Nouvelle-	3	11 000	В	Inconnu
Albatros royal du sud		• •	Zélande Nouvelle-	2	8 400	В	stable
Albatros de Salvin		• •	Zélande Nouvelle-	2	30 750	Α	stable
Albatros de Campbell Albatros à tête grise Puffin à menton blanc	•	•	Zélande	1 7 9	23 500 92 300 200 000 – 330 000	A B A	en hausse? en baisse en baisse
Pétrel à lunettes		•	Royaume-Uni	1	10 000	Α	en hausse
Puffin de Parkinson		• •	Nouvelle- Zélande Nouvelle-	1	1 750	Α	stable?
Puffin du Westland QUASI MENACÉ		• •	Zélande	1	env. 5 000	Α	stable?
Albatros de Buller		• •	Nouvelle- Zélande Nouvelle-	3	31 940	Α	en hausse?
Albatros à cape blanche	?	•	Zélande	2	110 000	?	Inconnu
Albatros timide	?	•	Australie	3	12 750	Α	stable?
Albatros fuligineux à dos clair	?			6	19 000 - 24 000	В	Inconnu
Pétrel de Hall				10	24 750	Α	en hausse
Pétrel géant				10+	43 500	Α	en hausse
Puffin gris	?			9	?? centaines de milliers	Α	Inconnu

3. Les prochaines étapes pour l'Accord

3.1. Amendements au Plan d'action

Il n'a pas été proposé d'amendement au Plan d'action (Annexe 2 de l'Accord).

3.2. Difficultés de mise en œuvre de l'Accord

Le Comité consultatif a recensé et a commencé à aborder un certain nombre de difficultés de mise en œuvre de l'Accord :

- Détermination des mesures de conservation prioritaires. L'ACAP a besoin d'un cadre objectif pour déterminer les priorités en matière d'utilisation optimale des ressources disponibles pour prendre les mesures de gestion destinées à faire face aux menaces qui pèsent sur les albatros et les pétrels et atteindre les objectifs de l'Accord. Donnant suite à deux documents (CC4 Doc 48, CC4 Doc 15), CC4 a entamé un processus destiné à élaborer ce cadre qui sera crucial dans un avenir proche, étant donné les exigences et la complexité croissantes du programme de l'Accord. Des travaux complémentaires ont été effectués pendant la période intersessions, sous la direction de la Nouvelle-Zélande, et ont fait l'objet d'un compte rendu dans le document RdP3 Doc 20. Le cadre proposé doit non seulement déterminer les priorités en matière de conservation mais aussi (1) attirer l'attention sur les lacunes des données existantes, (2) constituer un ensemble de données de base par rapport auquel l'efficacité et les futurs progrès de l'Accord pourront être évalués et (3) fournir un point de départ pour l'élaboration d'indicateurs de performance destinés à mesurer le succès de l'Accord.
- Plan d'interaction de l'engagement du dialogue avec les ORGP. Le Comité consultatif considère que la capture accessoire des pêches continue d'être la menace la plus importante qui pèse sur l'amélioration de la conservation des espèces inscrites à l'ACAP et que, malgré les progrès accomplis en ce qui concerne l'adoption de mesures d'atténuation, le niveau de capture accessoire d'oiseaux de mer continue d'être élevé dans les pêches gérées par les Organisations régionales de gestion des pêches (ORGP). Il est par conséquent crucial que l'ACAP poursuive le dialogue avec les ORGP et les encourage à prendre d'autres mesures urgentes d'atténuation et de surveillance. Un processus destiné à définir une stratégie d'engagement du dialogue et à déterminer les produits prioritaires de l'ACAP pouvant servir lors des réunions des ORGP a fait l'objet d'une discussion lors de CC4 (CC4 Doc 56, Rapport sur CC4, para. 13.26). Ces produits comprennent des évaluations d'espèce, ainsi que des documents portant sur les mesures d'atténuation propres aux différents engins de pêche et donnant des conseils sur les prescriptions en matière de programmes d'observateurs. Les éléments suivants ont été reconnus comme étant cruciaux pour la réussite du processus d'engagement du dialogue : (1) la désignation d'un coordinateur attitré pour chaque ORGP; (2) l'importance pour ce coordinateur d'assister, dans la mesure du possible, aux réunions des ORGP sous la bannière de l'ACAP plutôt que comme membre d'une délégation nationale : (3) l'importance de maintenir un dialogue suivi entre les coordinateurs ORGP, les Parties, les agents du Comité consultatif et le Secrétariat en vue d'élaborer une démarche approuvée par l'ACAP (notamment les produits génériques ou spécialement conçus) pour aborder les réunions d'ORGP présentant un intérêt pour l'Accord; et (4) la nécessité d'améliorer les consultations nationales internes au sein des Parties membres à la fois de l'ACAP et d'une ou de plusieurs ORGP afin que les représentants à ces réunions soient au courant des questions qui intéressent l'ACAP.
- Collecte de données sur la capture accessoire d'oiseaux de mer. Il est crucial que l'ACAP détienne ou puisse consulter facilement des informations fiables sur la répartition de l'effort de pêche, les niveaux de présence et de capture accessoire d'oiseaux de mer dans les ZEE des Parties et des États de l'aire de répartition, ainsi qu'en haute mer. Lors de CC4, le Comité consultatif a engagé un processus de regroupement des données existantes parmi

les Parties. Ces informations seront cruciales pour identifier et faire face à la menace la plus importante (en mer) pour les espèces de l'ACAP, et pour améliorer ainsi le statut de conservation des albatros et des pétrels. La première étape pour atteindre ce but sera d'examiner les données rassemblées actuellement par les Parties et d'élaborer et de mettre à l'essai une matrice [template] pour le regroupement des données.

- Rapports nationaux des Parties. Comme il a été mentionné plus haut dans le présent rapport, le champ d'application et la présentation des rapports nationaux actuels ne fournissent pas suffisamment d'informations pour mesurer les progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'Accord. CC4 (Rapport sur CC4, paragraphe 7.1.6, CC4 Doc 16) a évoqué d'autres difficultés inhérentes à ces rapports, notamment l'absence de présentation standard qui rend difficile la synthèse des rapports individuels en une vue globale de l'Accord et le fait que les rapports devraient inclure des informations améliorées sur la capture accessoire et, en temps utile, des indicateurs de performance, et prendre en compte le cadre de hiérarchisation des priorités de l'Accord. Le Comité consultatif a convenu qu'un remaniement de la présentation et du contenu des rapports nationaux était nécessaire, et l'Australie, le Chili et le Royaume-Uni ont entrepris des travaux pendant la période intersessions.
- Affectation de fonds au programme de travail du Comité consultatif. Des fonds suffisants sont nécessaires tant pour le fonctionnement du Comité consultatif que pour l'exécution efficace de son programme de travail. Pendant la dernière période triennale, le programme de travail a été financé par les contributions volontaires de certaines Parties et les contributions des nouvelles Parties qui ont adhéré à l'ACAP depuis RdP2 en décembre 2006. Lors de CC4, le Comité consultatif a affecté ces fonds à des projets spécifiques en suivant un processus de demande de financement (voir CC4 Doc 53). Bien que ce processus ait donné des résultats satisfaisants 128 750 dollars australiens (AUD) ont été affectés à six projets le Comité consultatif a reconnu que le processus de demande de financement avait besoin d'être amélioré et a convenu de se pencher sur cette question pendant la période intersessions (Rapport sur CC4, paragraphe 15.3.1). Il sera difficile d'entreprendre le futur programme de travail du CC sans financement fiable suffisant.
- Renforcement des capacités. Le renforcement des capacités a été reconnu comme enjeu fondamental lors de la dernière Réunion des Parties et a fait l'objet de discussions lors de CC3 et de CC4 (Rapport sur CC4, paragraphes 14.1.1–14.1.3). Une stratégie à moyen-long terme pour le renforcement des capacités (RdP3 Doc 18) est en cours d'élaboration pour entraîner l'action de toutes les Parties de la manière la plus efficace et la plus productive. Cette stratégie est destinée non seulement à établir les buts de l'ACAP mais aussi à définir les méthodes de renforcement des capacités et à explorer les sources de financement et de connaissance spécialisées.
- Exigences accrues du programme de travail. Lors de CC4, le Comité consultatif a pris acte que des ressources financières et humaines considérables seraient requises du Secrétariat pour réaliser un programme de travail de plus en plus complexe. Il a également pris acte que trois nouvelles Parties avaient adhéré à l'Accord avec le surcroît de travail que cela représentait pour le Secrétariat. Le Comité consultatif a fortement soutenu la création d'un poste de soutien scientifique supplémentaire au Secrétariat à cette fin, en faisant valoir que sans ce poste il serait difficile, pour le Comité consultatif, de mener à bien les travaux nécessaires pour assurer la mise en œuvre de l'Accord (Rapport sur CC4, paragraphe 15.2.1).

3.3. Résultats clés pour la prochaine période triennale

Le Comité consultatif n'a pas défini les résultats clés que l'ACAP devrait réaliser avant la fin de la prochaine période triennale (2012). La liste ci-dessous a été dressée par le Président et le Vice-président à titre de suggestions. Pour que tous ces résultats se réalisent, il faudra que tous les membres de la famille de l'ACAP s'attellent à la tâche : les Parties (États de l'aire de répartition et

autres), le Secrétariat, le Comité consultatif et les groupes de travail, ainsi que les organisations non gouvernementales concernées.

- a) Toutes les Parties et États de l'aire de répartition concernés ont en place des plans effectifs et opérationnels de réduction de la capture accessoire d'oiseaux de mer ;
- b) Toutes les ORGP concernées ont en place des plans effectifs et opérationnels de réduction de la capture accessoire d'oiseaux de mer ;
- c) L'éradication d'espèces introduites a été effectuée sur dix sites de reproduction et est en cours sur dix autres ;
- d) Un jeu d'indicateurs destiné à évaluer le succès de l'Accord est en utilisation et montre des tendances positives ;
- e) Le processus d'identification des mesures prioritaires de gestion de la conservation est achevé ;
- f) Le plan d'action de l'ACAP pour l'albatros des Galapagos a été entièrement mis en œuvre et les menaces qui pesaient sur les sites de reproduction ont été identifiées et maîtrisées. La mortalité accidentelle dans les pêches a été réduite à des niveaux négligeables et la capture intentionnelle (dirigée) dans les villages de pêche n'est plus une pratique courante;

Ces mesures devront être étayées par un programme de recherche et de surveillance visant les objectifs suivants :

- g) Processus établis pour collecter les données voulues sur la capture accessoire d'oiseaux de mer dans les pêches, tant dans les ZEE que les zones ORGP;
- h) On procède à des recensements et à des études démographiques à long terme sur des espèces de l'ACAP, en particulier les populations pour lesquelles des données récentes ne sont pas disponibles;
- i) Toutes les études démographiques à long terme actuellement en cours sur des espèces de l'ACAP se poursuivent ;
- j) Des études sur la répartition alimentaire d'espèces de l'ACAP sont en cours, surtout pour les populations sur lesquelles il n'existe actuellement pas d'information détaillée (distribution en fonction des différentes classes d'âge et du sexe, pendant les périodes reproductives et pendant les périodes non reproductives).
- k) Des études complémentaires ont été engagées sur l'impact des espèces introduites sur les sites de reproduction d'espèces de l'ACAP, surtout dans les endroits où leurs effets sont inconnus, ainsi que sur l'élaboration de techniques d'éradication efficaces;
- I) Des études complémentaires ont été engagées sur l'impact potentiel de pathogènes et de parasites sur des espèces de l'ACAP et, si possible, sur le développement de traitements efficaces :
- m) Mise en œuvre du vaste programme de recherche élaboré par le GTCA [SBWG] en vue de l'élaboration et de la mise au point de mesures d'atténuation de la capture accessoire pour tous les types d'engins de pêche concernés ;
- n) Mise en œuvre des programmes de recherche élaborés par les autres groupes de travail (voir Annexe 2) ;

Ces travaux devront également être étayés par d'autres initiatives de renforcement des capacités et des processus d'échange d'information, notamment :

 élaboration et mise en œuvre d'un plan d'interaction permettant à l'ACAP de nouer des relations les ORGP et autres organismes internationaux concernés et de leur apporter son aide;

- p) Élaboration et mise en œuvre d'une stratégie à moyen-long terme de l'ACAP pour le renforcement des capacités ;
- q) Aide fournie aux Parties pour la mise en œuvre de mesures d'atténuation efficaces visant à réduire les niveaux de mortalité accessoire liée aux pêches ;
- r) Comblement des lacunes d'information sur le statut et les tendances des espèces de l'ACAP et évaluation de nouvelles espèces en vue de leur inclusion éventuelle dans l'Annexe 1. Examen périodique des évaluations d'espèce ;
- s) Élaboration, examen et mise à jour des lignes directrices en matière de meilleure pratique destinées à atténuer les menaces qui pèsent sur les sites de reproduction ;
- t) Conclusion d'ententes [« arrangements »] avec toutes les ORGP concernées en vue de faciliter l'échange d'information ;
- u) Élaboration, selon les besoins, de plans d'action complémentaires pour les espèces en danger critique d'extinction ; et
- v) Perfectionnement du portail Web et de la base de données en ligne de l'ACAP. Ces outils sont essentiels pour gérer des informations à jour, exactes et complètes sur les tendances des populations de l'ACAP et des menaces qui pèsent sur elles, en mer et sur terre. La possibilité d'accéder à ces informations, de les mettre à jour et de les organiser d'une manière efficace permettra d'améliorer le processus de hiérarchisation déjà en place. Les évaluations d'espèce servent de point de repère pour la compilation et la transmission d'informations complètes et à jour nécessaires à l'Accord pour entreprendre ses travaux. Il est vital que ces évaluations soient disponibles dans toutes les langues de l'Accord.

3.4. Recommandations:

Pour faire face aux difficultés, recensées plus haut, rencontrées lors de la mise en œuvre de l'Accord, le Comité consultatif recommande que la Réunion des Parties :

- (a) Approuve l'affectation de fonds à la création d'un poste supplémentaire de soutien scientifique au sein du Secrétariat ;
- (b) Approuve un budget pour permettre au Comité consultatif de fonctionner d'une manière efficace ;
- (c) Demande aux Parties et eux États de l'aire de répartition de fournir au Secrétariat les données voulues sur la capture accessoire d'oiseaux de mer, et de soutenir la collecte et la communication de ces données par les ORGP dont ils sont membres; Établisse, s'il y a lieu, des programmes d'observateurs de la capture accessoire pour collecter ces données; demande aux Parties d'établir des processus de consultation nationaux efficaces afin de faciliter la mise en œuvre de l'Accord;
- (d) Demande aux Parties, sur la base des informations fournies par le GTCA, d'examiner l'efficacité des mesures d'atténuation de la capture accessoire d'oiseaux de mer utilisées dans les pêches qu'elles gèrent ;
- (e) Demande aux Parties de fournir les ressources nécessaires pour les activités de recherche prioritaires désignées par les groupes de travail du Comité consultatif (voir Annexe 2).

ANNEXE 1. Rapports de mise en œuvre résumés soumis par les Parties et les États de l'aire de répartition à la suite de la demande formulée dans CC4 Doc 16 qui a reçu l'aval du Comité consultatif.

Afrique du Sud

En 2007, l'Afrique du Sud a adopté une politique sur la gestion des phogues, des oiseaux de mer et des oiseaux de rivage qui guidera l'élaboration de la révision de la loi relative aux oiseaux de mer. Les lois existante et envisagée accordent une protection complète à tous les oiseaux de mer qui se reproduisent dans les îles du Prince Édouard (Marion et Prince Edward), y compris des espèces inscrites à l'ACAP. En outre, tous les oiseaux de mer sont protégés à l'intérieur des eaux territoriales sud-africaines et de la zone économique exclusive (ZEE). Toutes les espèces de l'ACAP présentes dans les eaux sud-africaines sont par conséquent pleinement protégées, qu'il s'agisse d'espèces qui se reproduisent en Afrique du Sud ou non. Également en 2007, l'Afrique du Sud a annoncé l'inscription de ses îles subantarctiques du Prince Édouard sur la liste des sites de la Convention de 1971 relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau (généralement connue sous le nom de Convention de Ramsar). C'est le 19^e site Ramsar de l'Afrique du Sud et son premier site en dehors du continent africain. C'est le tout premier site Ramsar à être situé dans la région subantarctique, bien qu'il ne soit pas le plus au sud. En 2008, l'Afrique du Sud son Plan d'action national - Oiseaux de mer, dans lequel sont indiquées les mesures nécessaires pour réduire la capture accessoire d'oiseaux de mer dans ses pêches commerciales. En vue d'assurer l'observation de ce plan, elle a également plafonné les prises à 25 oiseaux par titulaire de permis dans certaines pêches à la palangre ; arrivé à ce niveau, le titulaire de permis doit s'arrêter de pêcher pour le reste de l'année, à moins qu'il ne puisse prouver qu'il a observé toutes les conditions relatives à l'atténuation de la capture accessoire d'oiseaux de mer. L'Afrique du Sud a continué de surveiller ses populations d'albatros et de pétrels inscrits à l'ACAP dans l'île Marion. Parmi les espèces qui se reproduisent à terre, les nombres d'albatros fuligineux à dos sombre Phoebetria fusca et de pétrels géants Macronectes giganteus semblent être en baisse mais ceux des autres espèces semblent être stables ou en hausse.

Australie

L'Australie a pris toutes les dispositions nationales nécessaires pour la ratification des amendements à l'Annexe 1, suite à la décision prise lors de RdP2 de réviser la taxonomie des albatros. Il a été procédé à des recensements réguliers et à la surveillance de toutes les populations reproductrices australiennes des espèces de l'ACAP, à l'exception de celles de l'île Heard et de Les mesures d'atténuation de la capture accessoire d'oiseaux de mer sont obligatoires dans la plupart des pêches palangrières australiennes et ont considérablement réduit la capture accessoire. La nécessité de mesures d'atténuation dans les pêches chalutières fait actuellement l'objet d'une enquête. Des données démographiques sur les pétrels géants ont été soumises au Comité scientifique pour la recherche antarctique (SCAR) en vue de déterminer si cette espèce devrait être déclarée « espèce spécialement protégée » en vertu du traité sur l'Antarctique. Les gouvernements australien et tasmanien ont financé conjointement un programme septennal de 24,6 millions de dollars australiens (AUD) destiné à éradiquer les espèces envahissantes étrangères dans l'île Macquarie, important site de reproduction australien pour quatre espèces d'albatros et trois espèces de pétrel inscrites à l'ACAP. Une exposition nationale, visant à faire mieux connaître la nécessité de mesures nationales et internationales pour conserver les espèces de l'ACAP, s'est tenue à l'Australian Parliament House à Canberra; l'Australie remercie de leur aide les Parties à l'ACAP qui ont fourni des photos pour l'exposition. La plaquette éducative préparée pour l'exposition a également été utile dans plusieurs autres tribunes.

Chili

En febrero de 2008 se oficializó el Plan de Acción Nacional de Aves Marinas (PAN-AM/Chile), que abarca todas la aves marinas que interactúan con las pesquerías chilenas y dispone de medidas de mitigación inmediatas. En Chile interactúan con las pesquerías 9 especies de albatros y 3 de petreles que es encuentran en el Anexo I de ACAP. Respecto a la captura incidental, durante el 2007 las mortalidades de aves han disminuido significativamente en las pesquerías de bacalao en el sur de Chile, principalmente por el uso de la "cachalotera". Se estima que en la pesca palangrera pelágica desarrollada en la zona norte habría una interacción significativas con estas aves, por lo que se realizará una evaluación durante el 2008-2009. En Chile, las amenazas antrópicos se estiman que son bajas, ya que casi la totalidad de las colonias están dentro de parques nacionales, su captura está prohibida y no es objeto de comercialización. En cuanto a las especies invasoras, se encuentra en desarrollo un plan de largo plazo para su erradicación. A la fecha la difusión de ACAP se ha realizado solamente a nivel agencias gubernamentales.

Norvège

Pour l'instant, la Norvège estime qu'il ne serait pas possible d'employer des observateurs de la capture accessoire à bord des navires norvégiens qui opèrent dans la zone de l'Accord. Toutefois, à mesure que l'attention que le pays accorde à cette question augmente, on met à présent l'accent sur la méthodologie. Un programme de surveillance à long terme de la capture accessoire de mammifères marins est un exemple d'implication du secteur de la pêche proprement dit. Dans ce programme, des données sur la capture accessoire d'oiseaux de mer ont également été incluses parmi les informations à communiquer.

Un autre programme, axé essentiellement sur la question de la capture accessoire dans l' l'Atlantique Nord-Est, vient de démarrer. La phase initiale comprend principalement la collecte d'informations et un atelier. On trouvera les conclusions de l'atelier dans : *NINA report: Bycatch of seabirds in Norwegian Fisheries. Existing knowledge and proposal for monitoring.* 382:62 pp (2008), www.nina.no. Le rapport conclut que, à l'exception des pêches à la palangre, les connaissances et les mesures d'atténuation sont rares et peu appliquées. On s'attend toutefois à ce que l'impact potentiel sur la population des oiseaux de mer soit considérable, en particulier en ce qui concerne les espèces inscrites sur la Liste rouge de l'UICN.

Nouvelle-Zélande

Au cours de la prochaine période triennale, la Nouvelle-Zélande va mettre à exécution plusieurs mesures relatives à l'ACAP et à son plan d'action. Ces mesures comprennent : (1) la présence d'observateurs embarqués chargés d'étudier la nature et l'ampleur de la capture accessoire d'oiseaux de mer ; (2) la mise en œuvre et l'élaboration de pratiques d'atténuation ; (3) des études sur la démographie des populations et la répartition en mer des albatros et de pétrels, dont plusieurs sont inscrits à l'Annexe 1 de l'Accord ; (4) la finalisation de l'examen du Plan d'action national (PAN) néo-zélandais – oiseaux de mer, et la mise en œuvre du document révisé. Les recherches néo-zélandaises actuellement en cours dans le domaine de la capture accessoire d'oiseaux de mer comprennent l'atténuation des prises d'oiseaux de mer dans les filets des chalutiers et les effets de la gestion des déchets de poisson dans la pêche au chalut sur la capture accessoire d'oiseaux de mer. En outre, le ministère néo-zélandais de la Conservation est actuellement en train d'étudier les méthodes pour éradiquer les cochons des îles Auckland.

Royaume-Uni

En mars 2006 s'est tenu un atelier international dans les îles Malouines (Falkland Islands/Islas Malvinas)⁸ qui avait pour but d'établir les priorités de la conservation des albatros et des pétrels dans les Territoires britanniques d'outre-mer de l'Atlantique Sud. Les résultats de cet atelier sont contenus dans un rapport qui énonce les priorités de la gestion et de la conservation des espèces d'albatros et de pétrel présentes sur terre et en mer, à l'intérieur et autour des territoires britanniques. Une des recommandations de ce rapport était de nommer un agent de l'ACAP pour les territoires britanniques d'outre-mer de l'Atlantique Sud: cette nomination a eu lieu en mars 2008. Les mesures d'atténuation continuent de réduire la mortalité d'oiseaux de mer dans les pêches à la palangre des îles Falkland (Falkland Islands/Islas Malvinas) et Géorgie du Sud (South Georgia islands/Islas Georgias del Sur), et sont en cours de mise en place dans les pêches autour de Tristan da Cunha. Un processus est actuellement en cours d'élaboration pour améliorer l'estimation de la capture accessoire d'oiseaux de mer et pour améliorer les protocoles d'observation pour la surveillance de la capture accessoire d'oiseaux de mer dans les pêches au chalut des îles Malouines (Falkland Islands/Islas Malvinas). Une évaluation, fondée sur le Plan d'action international (PAI) - Oiseaux de mer, des trois pêches commerciales qui opèrent en Géorgie du Sud (South Georgia islands/Islas Georgias del Sur) et dans les îles Sandwich du Sud (South Sandwich Islands/Islas Sandwich del Sur) a récemment (2008) été menée à bien ; cette évaluation confirmait que la capture accessoire d'oiseaux de mer dans ces pêches commerciales était négligeable et signifiait qu'il n'était pas nécessaire, à l'heure actuelle, d'élaborer un Plan d'action national (PAN) – OM pour ces pêches.

États-Unis d'Amérique

Les États-Unis ont pris plusieurs mesures qui ont rapport aux objectifs de l'ACAP. Les efforts de collaboration américano-japonais ont eu pour résultat l'élaboration de méthodes réussies de transfert de poussins d'albatros à queue courte. Les scientifiques américains continuent leurs recherches sur les mesures d'atténuation pour les pêches palangrières démersales et pélagiques. Les recherches sur l'atténuation de la capture accessoire dans les pêches palangrières démersales ont abouti à des perfectionnements en matière de construction d'engins de pêche pour améliorer l'efficacité des dispositifs d'atténuation, et à l'élimination des prescriptions d'atténuation là où elles n'étaient pas nécessaires pour réduire au minimum le fardeau de la réglementation et des coûts. Des recherches ont également été engagées sur le chevauchement des pêches chalutières et de l'aire d'alimentation des albatros en Alaska, ainsi que sur la mise à l'essai d'engins capables de réduire efficacement les contacts des oiseaux de mer avec les funes. Les scientifiques américains ont fait un apport à la base de données mondiale de suivi des Procellariiformes de BirdLife International qui s'est avérée être un outil efficace pour identifier les pêches susceptibles d'avoir des incidences sur les oiseaux de mer. Les activités des États-Unis lors des réunions des ORGP cadraient bien avec les buts des États-Unis en matière de conservation internationale des oiseaux de mer et les objectifs de l'ACAP, notamment la participation active aux négociations sur les mesures d'atténuation, et les évaluations complémentaires des oiseaux de mer touchés par les pêches. En outre, les États-Unis ont fourni des informations spécifiques sur les trois espèces d'albatros du Pacifique Nord pour aider les Parties à l'ACAP à déterminer s'il fallait inscrire ces espèces ou non.

⁸ « Il existe un différend entre les gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord concernant la souveraineté des « Îles Malouines (Falkland Islands/Islas Malvinas) », des « Îles Géorgie du Sud et Sandwich du Sud (South Georgia and South Sandwich Islands/Islas Georgias del Sur e Islas Sandwich del Sur) » et des zones marines environnantes ».

ANNEXE 2. Priorités pour les futures recherches identifiées par chaque groupe de travail.

On avait demandé aux groupes de travail d'identifier les priorités pour les futures recherches afin de mieux permettre la conservation des albatros et des pétrels. Certaines de ces priorités ont été incorporées dans des recommandations formulées plus haut dans le présent document.

1. Groupe de travail sur les sites de reproduction

- (1) Études sur les incidences des espèces introduites sur les sites de reproduction d'espèces de l'ACAP, surtout dans les endroits où leurs effets sont inconnus, ainsi que sur l'élaboration de techniques d'éradication efficaces.
- (2) Études sur les incidences de pathogènes et de parasites sur des espèces de l'ACAP et, si possible, sur le développement de traitements efficaces.

2. Groupe de travail sur le statut et les tendances

- (1) Recensements et études démographiques à long terme sur des espèces de l'ACAP, en particulier les populations pour lesquelles des données récentes ne sont pas disponibles.
- (2) Poursuite d'études démographiques à long terme sur les espèces de l'ACAP.
- (3) Études sur la répartition alimentaire d'espèces de l'ACAP pour les populations sur lesquelles il n'existe actuellement pas d'information détaillée (répartition en fonction des différentes classes d'âge et du sexe, pendant les périodes reproductives et pendant les saisons périodes non reproductives).

3. Groupe de travail sur la capture accessoire d'oiseaux de mer

3.1 Recherches prioritaires pour les pêches palangrières pélagiques

Domaines de recherche du plus haut degré de priorité pour les engins de pêche palangrière pélagique :

- (1) Achèvement de la recherche-développement de la capsule d'appâtage sous-marin, y compris les tests de rétention par les hameçons des appâts déployés avec la capsule, et détermination de son efficacité opérationnelle, y compris les captures de poissons réussies. Évaluation de l'efficacité de l'appâteur sous-marin par comparaison avec l'appâtage en surface classique depuis l'arrière et l'appâtage en surface depuis le côté des navires.
- (2) Développement de modèles de lignes d'effarouchement des oiseaux conformes aux meilleures pratiques. Quels sont les effets du modèle de ligne tori (ligne légère comparée à une ligne « normale ») et de sa longueur aérienne (ligne courte comparée à une ligne longue) sur les taux de capture d'oiseaux de mer, et la fréquence de l'enchevêtrement de la ligne principale ?

- (3) Détermination de l'efficacité des systèmes de lestage des lignes, par l'examen des effets des émerillons de lestage [swivel weights] et de la longueur de la ligne de positionnement [leader length] sur la vitesse d'immersion des hameçons et la mortalité des oiseaux de mer.
- (4) Élaboration de méthodes pratiques et efficaces pour réduire la capture accessoire d'oiseaux de mer dans la pêche palangrière au dauphin. Concentration des efforts initiaux sur le contrôle des aspects opérationnels du lestage des lignes et sur l'analyse de la la praticabilité de l'utilisation de lignes tori. Les études devraient également inclure une évaluation initiale de la nature et de l'ampleur de la capture accessoire d'oiseaux de mer dans les pêches côtières péruviennes et équatoriennes au filet maillant.

3.2 Recherches prioritaires pour les pêches chalutières

Sur la base des discussions du GTCA [SBWG], quatre domaines de recherche ont été désignés comme hautement prioritaires pour réduire la capture accessoire d'oiseaux de mer dans les zones de pêche au chalut :

- (1) Gestion de l'évacuation d'abats (par exemple, usine de farine de poisson, mise en lots, évacuation dans des zones situées à l'écart des funes)
- (2) Méthodes pour réduire les empêtrements d'oiseaux de mer lors de la remontée de la ligne
- (3) Amélioration des performances des lignes de banderoles (par exemple, engins remorqués qui fonctionnent mieux dans le vent latéral, déplacement du point d'attache selon les variations du vent)
- (4) Efficacité du maillage des filets [net binding] et du lestage des filets.

3.3 Recherches prioritaires pour les pêches palangrières démersale dans l'hémisphère Sud

- (1) La mise à l'eau latérale n'a pour ainsi dire pas été mise à l'épreuve dans les pêches démersales, surtout dans l'océan Austral, où les assemblages d'oiseaux comprennent des oiseaux plongeurs très compétents.
- (2) Amélioration du modèle actuel de tube lance-ligne [shooting tube] pour augmenter la profondeur de mise à l'eau, surtout par grosse mer. Recherches nécessaires sur l'utilisation optimale du dispositif conjointement avec d'autres mesures d'atténuation (par exemple, lignes d'effarouchement des oiseaux et lignes lestées).
- (3) Essais complémentaires de lignes de banderoles bifilaires (ou plurifilaires) dans les pêches qui n'utilisent actuellement que des lignes de banderoles unifilaires.
- (4) Étude d'une utilisation élargie des *cachaloteras* et étude des incidences sur les prises de poisson.

4. Groupe de travail sur la taxonomie

- (1) Achèvement de l'examen taxonomique initial des espèces inscrites à l'ACAP, suivi de la littérature scientifique en rapport avec tout examen complémentaire ;
- (2) Création et maintien d'une base de données morphométriques et de plumage ;
- (3) maintien de la base de données bibliographiques et suivi de la littérature scientifique portant sur le statut taxonomique des espèces inscrites à l'ACAP.